



Envoi par courrier électronique

Jean-Claude Juncker  
Commission européenne

Berne, le 7 juin 2019

## **Accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne**

Monsieur le Président,

Le processus de consultations sur le projet d'accord institutionnel que nous avons mené depuis le début de l'année dans notre pays auprès des milieux concernés est maintenant terminé. Ce processus s'inscrit dans les traditions suisses de conciliation et de recherche de compromis, qui nécessitent du temps et qui sont un pilier central de notre système de démocratie directe. Comme le rappellent les Conclusions du Conseil du 19.02.2019 sur les relations de l'UE avec la Confédération suisse, « l'UE et la Suisse sont des alliés proches et des partenaires économiques privilégiés ». Cet étroit partenariat, qui reflète non seulement notre niveau d'interdépendance économique considérable, mais également nos valeurs communes, comme en témoigne un large éventail de domaines de coopération, a été confirmé en Suisse à de nombreuses reprises par votation populaire, la dernière fois le 19 mai 2019. A cette occasion, le peuple suisse et les cantons ont accepté par une claire majorité la reprise de la directive de l'Union européenne sur les armes qui est un développement de l'acquis de Schengen (par 63.7% de la population et par tous les cantons, sauf un), ainsi que la réforme fiscale et le financement de l'Assurance-vieillesse et survivants AVS (par 66.4% de la population et par tous les cantons). Ces récents succès montrent que, bien que les procédures internes suisses prennent du temps, cela permet d'avoir des solutions qui s'appuient sur un soutien large et solide.

Le Conseil fédéral entend consolider et développer les relations de la Suisse avec l'Union européenne et ses Etats membres. Il reconnaît que cela inclut également la conclusion d'un nouveau cadre institutionnel et la poursuite d'un dialogue politique large qui s'inscrive dans la durée. En même temps, il rappelle que la participation populaire est incontournable à la définition de ses politiques. Sans le soutien et l'engagement des citoyennes et citoyens suisses, l'action gouvernementale n'est pas durable. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'une votation populaire sur l'accord institutionnel est quasi certaine. Ainsi, le Conseil fédéral doit tenir compte des prochaines échéances, et en particulier de la votation populaire sur l'initiative populaire pour une immigration modérée (initiative de limitation qui demande la dénonciation de la libre circulation). Tout en s'opposant clairement à cette initiative, le Conseil fédéral se doit de l'inclure dans la réflexion sur la définition de sa politique à l'égard de l'Union européenne.



Les débats et discussions interactives que nous avons animés en Suisse ces derniers mois sur le projet d'accord institutionnel ont mis en exergue trois aspects du texte qui, en l'état, ne permettent pas de réunir une majorité. Il s'agit des solutions retenues concernant certains aspects des aides d'Etat, la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union) et la protection des salaires en lien avec le détachement de travailleurs.

Dès lors, bien que le Conseil fédéral confirme son intention de trouver avec l'Union européenne des solutions sur les questions institutionnelles et qu'il estime que le résultat des négociations sur l'accord institutionnel correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse, il lui est nécessaire, dans le but de transmettre l'accord au Parlement :

- de clarifier que les dispositions relatives à la régulation des aides d'Etat du projet d'accord institutionnel n'ont pas d'effets horizontaux, en particulier sur l'accord de libre-échange de 1972 (ALE) avant son éventuelle modernisation ; ceci serait atteint notamment en renonçant au dernier considérant du projet de décision du comité mixte de l'ALE ;
- d'apporter une sécurité juridique sur le niveau de protection des salaires en vigueur en Suisse.

Par ailleurs, en ce qui concerne la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union, la Suisse précise qu'aucune disposition de l'accord institutionnel ne pourra être interprétée comme une obligation pour la Suisse de reprendre ladite directive, ainsi que ses développements, et qu'une éventuelle reprise de ladite directive par la Suisse ne pourra se faire qu'au moyen de négociations entre les Parties.

Sur la base de ces éléments, le Conseil fédéral est prêt à engager le dialogue avec la Commission que vous présidez dans le but d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante. De son côté, le Conseil fédéral inclura les partenaires sociaux dans ses réflexions. En même temps, le Conseil fédéral s'attend à ce que les Parties poursuivent, de bonne entente, les négociations et discussions en cours dans les autres domaines de coopération et que la reconnaissance de l'équivalence boursière (MIFIR23) soit prolongée pour la Suisse, dans le respect des procédures internes de l'UE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Ueli Maurer  
Président de la Confédération

Walter Thurnherr  
Chancelier de la Confédération